



A conserver

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (VACANCES) 2025 2026

Délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025

Tarifs applicables au 01/09/2025

Préambule

L'Accueil de loisirs n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer un moyen de garde pour les familles, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, et l'accès aux loisirs des enfants scolarisés sur les écoles d'Argenton l'Eglise et de Bouillé Loretz de la PS jusqu'au CM2 inclus. L'accueil est ouvert seulement la première semaine des vacances scolaires (hiver, printemps, et automne, fermé à Noël) et ouvert en juillet (3 semaines) et 4 jours (fin août du lundi au jeudi).

Il se donne pour objectif d'accueillir, d'éduquer, d'accompagner, d'animer des temps d'activités diverses avec les enfants dans leur temps de loisirs. Le temps de l'ALSH doit être pour eux un moment de loisirs éducatifs et de convivialité.

Article 1 : Un ALSH est ouvert sur l'école primaire « Guy Bernardeau » sur Argenton l'Eglise (passer par derrière l'école : impasse rue Pichaut de la Martinière), pour les premières semaines des petites vacances (automne/hiver/printemps) et l'été en Juillet (3 semaines 28/29/30) à l'école de Bouillé Loretz et en août à l'école d'Argenton l'église (semaine 35 - 4 jours).

Article 2 : Le nombre d'enfants est limité selon les critères prédéfinis par la réglementation Départementale de l'Etat ayant autorité. **Nous limitons les places à 60 enfants (effectif maximum pouvant être accueilli), scolarisés sur la commune ou habitants de la commune.**

Article 3 : Les réservations se feront par document écrit via plaquette d'animations (bulletin joint) envoyé par mail à l'adresse de la responsable du service Mme Eulalie CHEVRIER : scolairealsh@loretz-argenton.fr ou en mairie, jusqu'à la date de retour indiqué sur celui-ci. **Toute inscription est due et ne pourra être modifiée ou annulée sauf justificatif médical.**

Article 4 : L'inscription est assujettie à la fourniture d'un dossier complet avec fiche famille, fiche sanitaire par enfant, copie des vaccinations et copie de votre Quotient familial CAF ou MSA. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. **De ce fait l'enfant ne sera pas accueilli sur l'ALSH.** Seules les personnes citées dans le dossier seront autorisées à venir chercher les enfants. En cas de changement de téléphone ou adresse, les parents doivent impérativement en informer la mairie.

Article 5 : Les jours d'ouverture sont limités aux semaines déclarées ouvertes. Un enfant non inscrit au préalable ne peut pas venir et sera refusé.

Article 6 : Les horaires d'ouverture de l'ALSH seront de 9h à 17h avec une garderie péricentre **SUR INSCRIPTIONS** pour faciliter les contraintes horaires des parents de **7h à 9h et de 17h à 18h30**. Aucune arrivée ou aucun départ possible sur les créneaux de 9h30 à 16h30. La journée s'étend jusqu'à 17h, une tolérance sera faite pour les parents souhaitant récupérer leur enfant à partir de 16h45 après la prise du goûter. **Tout dépassement de la garderie après 18h30 sera facturé 10€ la demi-heure par enfant.**

Article 7 : Pourront être inscrits à l'ALSH tous les enfants, **à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans (scolarisés de la PS au CM2).**

Article 8 : Le personnel affecté à l'ALSH est qualifié/diplômé et en nombre suffisant pour assurer l'animation et la sécurité des enfants, en conformité avec la réglementation Départementale de l'Etat.

Article 9 : Un repas sera servi au restaurant scolaire aux alentours de 12h/12h15 et un goûter sera servi aux enfants vers 16h inclus au tarif. L'été sur Bouillé Loretz le repas est servi dans la salle de l'Albote (transferts à pieds encadrés par l'équipe d'animation à 12h puis retour 13h30). **Lors des journées SORTIE, il vous faudra fournir un pique-nique avec eau dans un sac isotherme pour chaque enfant.**

Article 10 : Lors de l'inscription le ou les parents devront impérativement signaler tout problème médical de l'enfant. Un enfant malade ne sera pas accueilli. Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à l'ALSH, les parents seront informés immédiatement.

Article 11 : L'inscription de l'enfant vaut engagement des parents. Le nombre d'animateurs encadrant l'ALSH dépendant du nombre des enfants inscrits. **Malgré tous nos efforts pour accueillir le maximum d'enfants en terme de capacité d'accueil, au vu des effectifs très souvent complet, il n'y aura donc plus de désistements ou d'annulations possibles une fois le bulletin d'inscription rendu par mail ou en mairie. Le bulletin rendu entrainera automatiquement la facturation intégrale de l'inscription même si l'enfant ne vient pas mis à part si l'enfant est malade, auquel cas il vous sera demandé un justificatif médical (ordonnance ou certificat). Dans ce cas, la facture sera calculée au prorata des jours de présences effectives.**

Article 12 : Le ou les parents s'engagent (nt) à confier leurs enfants à l'ALSH pour la totalité des heures d'ouverture pour lesquelles il est inscrit soit 9h/17h (départs tolérés à partir de 16h45 pas avant).



Article 13 : Barème des tarifs (applicables pour l'année scolaire 2025/2026 du 01er septembre 2025 au 31 août 2026)

QF CAF (déduction incluse Aide aux loisirs pour les allocataires CAF) QF de 0 à 550 9€/jour QF de 551 à 770 4€/jour QF MSA (pour les QF en dessous 770) vous devez nous communiquer votre bon d'aide aux loisirs avec votre montant si vous en avez un afin de vous faire rembourser la différence	GARDERIE PERICENTRE Tarif à la demi-heure De 7h30 à 9h De 17h à 18h30 (seulement sur inscriptions au préalable)		TARIF à la JOURNEE (1,2 ou 3 jours) de 9h à 17h avec repas et goûter inclus Si l'enfant vient sur une sortie supplément +5€ (pour tous les QF) Les enfants venant toute la semaine seront prioritaires sur les jours de sortie si complet		TARIF FORFAIT 4 JOURS 9h/17h sur la même semaine (jour d'absence au choix) (réduction incluse de 8€/semaine pas de supplément sortie)		TARIF FORFAIT 5 JOURS 9h/17h sur la même semaine (réduction incluse de 10€/semaine pas de supplément sortie)	
	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON
0 à 550	0.50€ la demi-heure matin/soir POUR TOUS	8 €	7 €	25 €	20 €	30 €	25 €	
551 à 770		13 €	12 €	45 €	40 €	55 €	50 €	
771 à 1000		17 €	16 €	60 €	56 €	75 €	70 €	
1001 et +		18 €	17 €	65 €	60 €	80 €	75 €	

Article 14 : Le conseil municipal fixe chaque année le tarif de l'ALSH. Le paiement se fera mensuellement au vu d'une facture émise par la Mairie et envoyée par la Trésorerie de Thouars après la période de vacances aux alentours du 15/20 du mois suivant. Le paiement doit être émis par chèque ou virement ou chèques CESU ou ANCV directement auprès de la Trésorerie de Thouars.

Attention, en cas de non paiement le trésor public est habilité à faire des saisies sur les allocations familiales ou sur salaire. En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant de renouveler l'inscription. Les familles ne réglant pas leurs factures seront refusées sur des prochaines inscriptions.

Les documents concernant le prélèvement automatique ne sont à compléter que :

- si vous faites la demande pour la première fois
- si votre numéro de compte ou de banque a changé.